

REGLEMENT DU JEU  
« LE JEU CORIM »

Article 1. Société(s) Organisatrice(s)

CORIM Assurances, ci-après dénommée *Société Organisatrice*, dont le capital social s'élève à 132 501,00 € dont le siège social se situe 37 rue des Mathurins - 75008 Paris, inscrite au registre des commerces et des Sociétés de Paris sous le numéro 794 514 927, organise du lundi 6 septembre 2021 à 14h00 au vendredi 24 septembre 2021 à 14h un jeu sans obligation d'achat intitulé « Le jeu Corim ».

L'adresse du siège social de la *Société Organisatrice* est la seule adresse qui sera utilisée pour les besoins du présent jeu.

Article 2. Les Participants

Le présent jeu est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine.

La participation est limitée à une participation par personne et par foyer pendant toute la durée du jeu (même nom, même adresse).

Ne peuvent participer au présent jeu : les salariés de la *Société Organisatrice*, leurs conjoints, descendants et ascendants ; les prestataires ou salariés de prestataires ayant donné leur concours à la mise en œuvre du présent jeu ainsi que leurs conjoints, descendants et ascendants.

La participation à ce jeu implique une attitude loyale. La participation à ce jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement et de ses éventuels avenants.

Toute manœuvre visant à contourner le présent règlement, à augmenter ses chances au détriment des autres participants, et de manière plus générale tout comportement frauduleux, entraînerait immédiatement et irrévocablement la suppression de la participation du contrevenant.

Chaque participant est tenu de participer en personne.

La *Société Organisatrice* se réserve le droit de réclamer tout justificatif nécessaire à établir que le participant remplisse bien les conditions imposées par le présent article. Tout participant qui refuserait de présenter les justificatifs demandés dans un délai de 8 jours à compter de la demande serait considéré comme renonçant à sa participation et donc, le cas échéant, à son lot ; ce sans qu'il puisse causer un grief à la *Société Organisatrice*.

Article 3. Modalités de participation

Il s'agit d'un jeu sans obligation d'achat pour lequel les gagnants seront désignés par tirage au sort.

Pour jouer :

- Le participant se rend sur le site <https://www.groupecorim.fr> et prend connaissance du règlement ;
- Le candidat valide son inscription en remplissant le formulaire d'inscription au jeu ;
- Le simple fait de cliquer sur « valider » lui permet de participer automatiquement au tirage au sort.

Cette opération n'est ni parrainée, ni organisée par Facebook, Instagram, Twitter, LinkedIn, Google, Apple ou Microsoft. La *Société Organisatrice* décharge lesdites sociétés de toute responsabilité dans l'organisation ou le déroulement de cette opération.

Le participant est réputé être informé des risques et dangers d'Internet. La *Société Organisatrice* décline toute responsabilité en cas de problème de connexion, perte de données, piratage, virus informatique, plantage... et tout autre désagrément lié à l'utilisation d'Internet.

La *Société Organisatrice* décline également toute responsabilité au cas où les coordonnées qui lui auront été fournies par le participant se révèlent erronées ou incorrectes.

La *Société Organisatrice* se réserve, à tout moment, la possibilité de prolonger la durée du jeu, d'en reporter la date du tirage au sort, d'en modifier les conditions sans que les participants ne puissent engager sa responsabilité ; sous réserve cependant d'en informer les participants par tout moyen approprié.

En cas d'évènement indépendant de sa volonté, en cas de force majeure, de fraude ou tricherie, d'évènement grave, imprévu ou impérieux, la *Société Organisatrice* se réserve la possibilité d'écourter ou de supprimer tout ou partie de la présente opération sans que les participants ne puissent engager sa responsabilité.

#### Article 4. Sélection des gagnants

Les gagnants seront désignés après vérification de leur éligibilité au gain de la dotation les concernant.

Les participants désignés seront contactés directement par mail et la liste nominative (prénom + initial du nom de famille) pourra être également affichée sur la page Facebook, Instagram, Twitter, LinkedIn de la *Société Organisatrice*.

Du seul fait de l'acceptation de son prix, le gagnant autorise la *Société Organisatrice* à utiliser ses nom, prénom, ainsi que l'indication de sa ville et de son département de résidence dans toute manifestation publi-promotionnelle, sans que cette utilisation puisse ouvrir de droit et rémunération autres que le prix gagné.

Les gagnants devront se conformer au règlement. S'il s'avérait qu'ils ne répondent pas aux critères du présent règlement, leurs lots ne leur seraient pas attribués. Les participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité, leur âge, leurs coordonnées postales ou la loyauté et la sincérité de leur participation. A ce titre, la *Société Organisatrice* se réserve le droit de demander une copie de la pièce d'identité du gagnant avant l'octroi de la dotation. Toute fausse déclaration, indication d'identité ou d'adresse fausse entraîne l'élimination immédiate du participant et le cas échéant le remboursement des lots offerts.

#### Article 5. Les dotations

Est mis en jeu :

- 1 Relooking intérieur avec décorateur personnel maison du monde (d'une valeur de 100€)
- 1 chèque cadeau maison du monde (d'une valeur de 75€)
- 1 bougie de la marque diptyque (d'une valeur de 35€)

Les lots seront attribués par tirage au sort.

Ils ne sont ni remboursables, ni échangeables, ni cessibles, ni transmissibles. Le participant devra accepter son lot. Toutes les images ou illustrations des lots utilisées pour les besoins promotionnels de la présente opération, et ce quel que soit le support utilisé, sont présentées à titre d'illustrations et n'ont aucune valeur contractuelle.

La *Société Organisatrice* décline toute responsabilité en cas de perte, de dégradation ou de vol du lot durant la livraison.

La *Société Organisatrice* se décharge de toute responsabilité en cas de mauvaise utilisation des lots. Toute participation non conforme, mal renseignée, illisible, incomplète ou erronée sera invalidée par la *Société Organisatrice*. Toute tentative de fraude, toute tricherie, toute tentative de contournement des présentes règles entrainera l'invalidation de la participation du contrevenant.

Les dotations ne pourront être attribuées qu'à des participations valides.

Chaque gagnant ne pourra remporter qu'une seule dotation sur toute la durée du jeu.

Durant toute la durée de l'opération, la *Société Organisatrice* se réserve la possibilité de remplacer les lots proposés par d'autres lots de nature et valeur équivalente, notamment en cas de rupture de stock, de liquidation judiciaire du fournisseur, de mouvement social, de modification des conventions contractuelles passée avec le fournisseur, de défaillance du fournisseur, de défaut qualitatif des produits... La responsabilité de la *Société Organisatrice* ne pourra être recherchée.

#### Article 6. Utilisation des données à des fins publicitaires ou/et commerciale

En cas de gain, le participant autorise la *Société Organisatrice* à utiliser ses nom, prénom, localité, photographie à des fins publicitaires et commerciales sur tout support de son choix. En retour, il ne pourra prétendre à aucune autre contrepartie que la remise de son lot.

#### Article 7. Consultation du règlement

Le règlement sera consultable et téléchargeable directement sur le jeu en ligne.

Une copie du règlement pourra être obtenue gratuitement sur demande écrite adressée par courrier à la *Société Organisatrice*. Les frais relatifs à la demande de règlement seront remboursés sur simple demande jointe au prix d'un courrier simple au tarif lent en vigueur et à condition qu'un RIB soit joint à la demande de remboursement.

La *Société Organisatrice* se réserve la possibilité de modifier ce règlement à tout moment à condition d'en informer les participants par le dépôt d'un avenant modificatif auprès de la SAS ACTANORD.

En cas de contradiction entre différentes versions du présent règlement, la version faisant foi sera celle qui aura été affichée sur le site internet de l'huissier de justice.

#### Article 8. Protection des données personnelles

Dans le cadre de l'opération objet des présentes, la *Société Organisatrice* est amenée à collecter des données à caractère personnel. Les informations personnelles des participants sont collectées par la *Société Organisatrice* uniquement à des fins de suivi du jeu-concours, et sont indispensables pour participer à celui-ci.

Conformément aux dispositions du règlement n° 2016/679, dit règlement général sur la protection des données (RGPD), les participants disposent de droits leur permettant de garder la maîtrise des informations les concernant.

A ce titre, le participant pourra notamment exercer ses droits d'accès, de rectification ou de suppression par courrier à l'adresse suivante :

CORIM Assurances  
Délégué à la Protection des Données  
37 rue des Mathurins  
75008 Paris

Les frais postaux occasionnés seront remboursés sur simple demande jointe accompagnée d'un RIB. Le remboursement se fera sur la base d'un courrier simple au tarif lent en vigueur.

Les données collectées dans le cadre du présent jeu étant absolument nécessaires au bon déroulement de ce dernier, toute demande de suppression des informations relatives à un candidat entraînera l'annulation automatique de sa participation.

Les données collectées dans le cadre de ce présent jeu (civilité, nom/prénom, adresse e-mail, téléphone mobile) sont nécessaires au bon suivi des dotations en cas de gain.

Dans le cas où le participant ne coche pas la case « opt-in » dans le formulaire, ses données seront supprimées maximum trois (3) mois après la fin de l'opération, soit au plus tard le lundi 30 novembre 2020 à minuit.

Les données obligatoires collectées dans le cadre du présent jeu étant absolument nécessaires au bon déroulement de ce dernier, toute demande de suppression des informations relatives à un candidat ne pourra être réalisée avant la date de fin de l'opération sans annuler sa participation au jeu.

#### Article 9. Litiges

Le présent règlement est soumis à la réglementation française.

Si une des clauses du présent règlement venait à être considérée comme nulle, les autres clauses et le règlement lui-même continueraient à s'appliquer.

Au cas où un litige naîtrait du fait d'une situation non prévue par le présent règlement, il reviendrait à la *Société Organisatrice* de le trancher.

Toute contestation ou réclamation concernant le jeu devra être adressée par courrier à la *Société Organisatrice* dans un délai ne pouvant excéder le délai d'un (1) mois à compter de la fin de la présente opération (date de réception). Toute contestation ou réclamation qui parviendrait entre les mains de la *Société Organisatrice* passé ce délai ne serait pas prise en compte.

#### Article 10. Communication

La présente opération est portée à connaissance des participants par les moyens suivants : Facebook, Instagram, LinkedIn, site internet Corim, e-mailing.

#### Article 11. Remboursement des frais de participation

Le présent jeu étant gratuit et sans obligation d'achat, les participants bénéficiant d'une communication Internet payante en fonction du temps de connexion peuvent demander le remboursement des frais de connexion engagés pour leur participation.

Pour ce faire, la demande de remboursement doit être adressée par courrier au siège social de la *Société Organisatrice* dans le délai maximum de deux (2) mois à compter de la participation au jeu.

Pour être prise en compte, cette demande doit être lisible et comporter les éléments suivants :

- Identité, adresse postale et électronique du participant, numéro de téléphone ;
- Dates et heures de participation ;
- Facture détaillée de l'opérateur ;
- RIB.

Le remboursement se fera dans la limite de cinq (5) minutes maximum par connexion au tarif en vigueur. Les frais postaux engendrés par la demande de remboursement seront remboursés sur simple demande jointe dans la limite d'un courrier simple au tarif lent en vigueur.

Il va de soi que les connexions Internet via des abonnements forfaitaires ou illimités ne donneront lieu à aucun remboursement. Le participant doit justifier avoir engagé des frais spécialement pour participer au jeu-concours. Dans cette même logique, les frais d'abonnement ne seront pas remboursés.

Toute demande incomplète, illisible ou contenant des informations fausses ou manifestement erronées ne sera pas prise en compte.

Fait à Paris, le 06/09/2021